



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2023/05/106 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Service Finances
MV

Objet : Régie de recettes des Services Techniques – Ajout de produits à encaisser

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 24 janvier 2013 portant application des articles 43 à 47, 134, 138, 141, 142, 143, 195 et 197 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et encadrant les comptes de disponibilité et les dépôts de fonds au Trésor,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1er adjoint au Maire,

Vu la décision n° 2016/08/208 du 8 septembre 2016 relative à l'acte constitutif de la régie de recettes pour recouvrer les redevances d'occupation du domaine public ainsi que les produits des photocopies réalisées à la demande des administrés auprès des Services Techniques,

Vu la décision n°2021/06/122 du 17 juin 2021 relative à l'extension du mode de recouvrement des recettes par virement bancaire et augmentation du montant de l'encaisse,

Vu l'avis conforme de Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Versailles en date du 16 mai 2023,

Considérant que la Ville de Saint-Cyr-l'École a décidé de louer du matériel pour les événements festifs organisés dans les quartiers de la ville (tables, chaises, tentes...), et qu'il est proposé d'ajouter cette location de matériel aux produits pouvant être encaissés par la régie des Services Techniques,

DECIDE :

Article 1 : L'article 3 de la décision du Maire n° 2016/08/208 du 8 septembre 2016, instituant une régie de recettes auprès des Services Techniques est ainsi rédigé :

« *La régie de recettes des Services Techniques encaissera :*

- *les redevances d'occupation du domaine public,*
- *les produits des photocopies réalisées à la demande des administrés,*
- *les produits de la location de matériel événementiel (tables, chaises, tentes...)* »

Article 2 : Les autres dispositions de la décision du Maire n° 2016/08/208 du 8 septembre 2016, non changées par la présente décision, demeurent en vigueur.

Article 3 : Madame le Maire de Saint-Cyr-l'École et Madame le comptable public du Service de Gestion Comptable de Versailles sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Versailles,
- Madame ou Monsieur le régisseur de la régie de recettes des Services Techniques,
- Madame ou Monsieur le mandataire suppléant de la régie de recettes des Services Techniques,

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

16 MAI 2023

Certifié exécutoire
par affichage en mairie le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

16 MAI 2023

16 MAI 2023



Sonia BRAU

Maire,
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles
Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Régie de recettes des Services Techniques - Ajout de produits à encaisser.

Date de transmission de l'acte : 16/05/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 16/05/2023

Numéro de l'acte : 2023-05-106 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230516-2023-05-106-AU

Date de décision : 16/05/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers